

LOCATION D'UN BATIMENT COMMUNAL (annulation) - n° 9/77

Le Maire informe l'assemblée que, par délibération du 21 Octobre 1976, il avait été décidé de louer provisoirement à M. FILLIATRE, demeurant 12, rue Henner à NANCY, le deuxième logement situé dans le bâtiment communal rue Branly.

Or, il s'avère que M. FILLIATRE n'a pas occupé ce logement comme cela avait été prévu.

En conséquence, il convient d'annuler la délibération précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- la délibération du Conseil Municipal du 21 Octobre 1976 portant location provisoire à M. FILLIATRE du deuxième logement situé dans le bâtiment communal rue Branly, est annulée.